



Extrait du registre aux délibérations du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Feulen

Séance du 20 mai 2026

Présents: F. Mergen, bourgmestre ; F. Schank, échevin ;
Eric Krier, secrétaire communal

Excusé: C. Wilmes, échevin

Ordre du jour n° 2
Délibération N° 29-2026

Objet : Règlement temporaire de circulation suite au chantier routier dans la rue Eugène Reiser

Le collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée par la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques, tel qu'il a été modifié et complété par la suite ;

Vu la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines ;

Vu la loi du 31 mai 1999 sur la Police et l'Inspection générale de la Police ;

Vu le règlement de circulation modifié de la commune de Feulen du 6 octobre 2011, approuvé par Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures en date du 27 avril 2012 et par Monsieur le Ministre de l'Intérieur en date du 4 mai 2012 ;

Attendu que la dernière séance du conseil communal était le 7 mai 2026 et que le conseil n'était pas en mesure d'édicter le règlement étant donné que tous les détails n'étaient pas encore clarifiés ;

Vu la demande de UVB, ayant son siège à L-6637 Wasserbillig, 44, Esplanade de la Moselle, de modifier temporairement le règlement communal de circulation à l'occasion des travaux d'infrastructures réalisés dans rue Eugène Reiser CR350 à Niederfeulen ;

Considérant que dans l'intérêt de la sécurité, il y a lieu de prendre des mesures adéquates de réglementation de la circulation ;

Après avoir délibéré conformément à la loi, décide à l'unanimité des voix des membres présents d'arrêter le règlement de circulation temporaire suivant :

Art. 1er.

A partir du **27 mai 2026 de 8.00 heures jusqu'à la fin des travaux**, la circulation sera réglée comme suit dans **la rue Eugène Reiser** à Niederfeulen :

Article	Libellé	Situation
C,18	Stationnement interdit	à la hauteur de l'arrêt de bus
	Suppression du parking devant l'école	à la hauteur de l'ancienne école
	Suppression de l'arrêt de bus	à la hauteur de l'ancienne école

A partir du 1^{er} juin 2026 de 8.00 heures jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglée comme suit à **Niederfeulen** :

Article	Libellé	Situation
C, 2	Circulation interdite dans les deux sens excepté machines agricoles excepté cyclistes	à la rue de la Fail, à partir de la jonction avec la route de Bastogne jusqu'à la hauteur de la zone artisanale 'Schlammestee' au 'Loumillewee' sur toute la longueur à la Montée du Knapp sur toute la longueur au 'Chemin de Kehmen' sur toute la longueur à la rue de la Montagne sur toute la longueur à la rue de la Wark sur toute la longueur à la rue 'am Säif' sur toute la longueur au 'Behmspäsch' sur toute la longueur à 'op der Baach' sur toute la longueur au 'Millewee' sur toute la longueur au chemin rural 'op der Fiischt' sur toute la longueur au chemin rural 'Feelener Dellchen' sur toute la longueur
C, 2a	Route barrée	à la rue Eugène sur toute la longueur

E,19	Arrêt d'autobus	dans la rue de la Fail en face de la maison communale
C,18	Stationnement interdit	dans la rue de la Fail en face de la maison communale
	Suppression interdiction de tourner à gauche	à la route de Bastogne vers la rue de la Fail, à gauche
C,18	Stationnement interdit	à la rue de la Wark à partir de la maison n°14 jusqu'à la maison n°18 des deux côtés de la rue au 'Millewee' à partir de la maison n°5 jusqu'à la maison n°7 des deux côtés de la rue

Art. 2.

Les infractions aux prescriptions du présent règlement seront punies conformément aux dispositions de l'article 7 de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines.

Art. 3.

Tant que durera cette réglementation, les prescriptions réglementaires en matière de circulation habituellement en vigueur dans la rue définie aux articles précités sont mises hors application.

Art. 4.

La réglementation en question sera signalisée conformément aux prescriptions afférentes du Code de Route.

Ainsi décidé en séance, date que dessus.

- suivent les signatures -

Pour expédition conforme.
Niederfeulen, le 20 mai 2026

Le bourgmestre,

le secrétaire,